

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 27 février 2017

DELIBERATION n°2017-01

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 février 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 17 février 2017.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, notamment l'article 19,

Point de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2016.

Exposé de la décision :

Sans objet.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 12 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

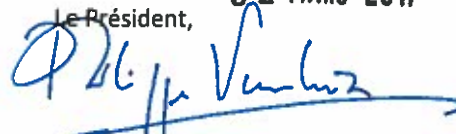
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions	0
Votes exprimés	31
Pour :	31
Contre	

Pièce jointe :

- Compte rendu du conseil d'administration du 12 décembre 2016.

Fait à Tours, le 02 MARS 2017

Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 03 MARS 2017

Transmise au recteur le :

03 MARS 2017

Direction des affaires juridiques

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS
Séance du 12 décembre 2016**

Membres présents

M. Philippe Vendrix, Président de l'Université ;
M. Gilbert Makassy, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme le Recteur ;

Mme Catherine Belzung ; Mme Anne Duittoz ; M. Emmanuel Néron ; Mme Claude Ophèle ; M. Philippe Prevost ; Mme Pascale Reverdiau ; M. Philippe Roingard ; M. Stéphane Servais ;
Mme Christelle Dutilleul ; M. Jean Fabbri ; M. David Fiala ; Mme Mathilde Gralepois ; M. Kilian Raschel ; M. Clovis Tauber ;
M. Pascal Meichel ; Mme Emily Rosenfeld ; Mme Juliette Rousseau ; M. Emmanuel Thibault ; Mme Dominique Vaillant ; M. Benoit Wolf ;
M. Bastien Collinot ; M. Jean-Baptiste Coffin ;
M. Jean-Patrick Gille ; Mme Catherine Beaumont ; Mme Catherine de Colbert ; M. Emmanuel Hervé.

Ont donné procuration

Mme Chantal Barin-Le Guellec à M. Clovis Tauber ; M. Benjamin Lavergne à Mme Christelle Dutilleul ; Mme Carole Faisandier à M. Philippe Roingard ; M. Hamza Braija à M. Jean Fabbri ;
Mme Catherine de Colbert à M. Philippe Vendrix en cours de séance.

Excusés

M. Jean-Gérard Paumier.

Participaient à titre consultatif

Mme Corinne Manson, vice-présidente du conseil d'administration chargée des moyens ; Mme Cécile Goï, vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire, chargée de la formation initiale et tout au long de la vie ; M. Daniel Alquier, vice-président chargé des partenariats et de l'innovation ; Mme Sabine Barrat, vice-présidente chargée du numérique et des systèmes d'information ; Mme Martine Pelletier, vice-présidente chargée de la culture ; M. Eric-Alain Zoukoua, vice-président chargé des finances ; M. Alain Botton, directeur général des services ; Mme Nicole Bodet-Cassereau, agent comptable ; M. Jérôme Barrère, directeur des affaires juridiques ; M. Christophe Chasseguet, directeur du cabinet du président ; Mme Nathalie Albert, directrice de l'UFR droit, économie et sciences sociales ; M. Bernard Buron, directeur de l'UFR arts et sciences humaines ; M. Alexis Chommeloux, directeur de l'UFR lettres et langues ; M. Patrice Diot, directeur de l'UFR Médecine ; M. Patrick Laffez, directeur de l'IUT de Blois ; M. Benoist Pierre, directeur du centre d'études supérieures de la renaissance ; M. Yves Raingeaud, directeur de l'IUT de Tours ; Mme Manuelle Ruilier, directrice des ressources humaines ; M. Philippe Dailloux, directeur des services financiers ; M. Bruno Boissavit, directeur du service commun de documentation.

*

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil d'administration du 14 novembre 2016

Le compte rendu est approuvé par la délibération n°2016-78 (unanimité).

2. Informations du Président

2.1. Budget – dotation supplémentaire

Le MENSER a prévu d'augmenter les dotations des universités afin de prendre en compte la hausse des effectifs étudiants. Pour l'Université de Tours, la dotation supplémentaire est de 896 000 € pour 2017. Elle ne sera pas inscrite dans le socle récurrent de la dotation à l'Université. La notification du MENESR s'accompagne aussi de postes nouveaux : 12 pour l'Université de Tours. Il s'agit en fait d'une augmentation de la masse salariale (30 000 € par poste en 2017 et 60 000 € par poste à partir de 2018).

Si l'on peut se féliciter de recevoir cette dotation supplémentaire, les crédits alloués par l'Etat demeurent insuffisants, notamment lorsque l'on compare les dotations et les créations d'emplois avec des universités de taille comparable à la notre.

2.2. Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)

La région Centre-Val de Loire s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'élaboration de ce schéma est placée sous la houlette d'un comité de pilotage animé par Mme Anne Besnier, Vice-Présidente de la région Centre-Val de Loire, déléguée à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Dans les mois qui viennent, nombre d'ateliers thématiques vont être organisés pour que chacun puisse contribuer à la réflexion destinée à identifier les leviers qui, en région Centre-Val de Loire, seront une source d'innovation indispensable au développement.

2.3. Contrats d'objectifs et de moyens

En 2017, dans le cadre du dialogue de gestion propre à la GBCP, des contrats d'objectifs et de moyens seront élaborés entre l'Université et chacune des entités qui la composent. Ces contrats d'objectifs et de moyens seront des outils permettant d'élaborer le budget global et d'avoir une vision pluriannuelle des moyens nécessaires au développement de l'Université autour d'objectifs partagés. Ces contrats seront des documents stratégiques, synthétiques et concis.

2.4. Le site du Plat d'Etain

Les terrains appartenant au ministère de la défense ont été cédés à la mairie de Tours dont la SET (Société d'équipement de Touraine) est le délégataire. L'emprise cédée comprend les terrains désaffectés de l'armée ainsi que toutes les voies de passage autour des bâtiments occupés par l'Université. Ce découpage, négocié lors de la mandature précédente, pose problème en termes d'accès et de places de parking. Sur ce dernier point, une négociation est toujours en cours afin de pouvoir disposer, à l'issue des aménagements de la ZAC, de places de parking suffisantes.

3. Affaires financières

3.1. Budget initial 2017

M. Eric-Alain Zoukous, vice-président en charge des finances, présente le budget initial 2017. Il rappelle que le budget est un document prévisionnel de programmation qui traduit financièrement la stratégie de l'université. Par ailleurs, en vertu du code de l'éducation, le budget doit être en équilibre en droits constatés.

Ce budget est le premier budget construit conformément au décret GBCP dans une logique de trésorerie, présentant, d'une part, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement et, d'autre part, les autorisations de recettes et les recettes encaissées. Il est donc assez difficile de comparer ce budget à ceux des années précédentes. Le budget 2017 s'élève à 218,9 millions d'euros en autorisation d'engagement et à 205,1 millions d'euros en crédits de paiement. L'ensemble se décline dans trois enveloppes : personnel, investissement et fonctionnement.

M. Philippe Dailloux, directeur des services financiers, présente ensuite, à l'aide d'un diaporama, les éléments détaillés du budget initial 2017.

M. Jean Fabbri, pour les élus "Ensemble à Tours pour une université pluridisciplinaire et collégiale", renouvelle l'analyse critique de la dotation de l'Etat, notamment insuffisante au regard de l'augmentation des effectifs étudiants et des missions de l'université. Pour ce budget initial, il regrette la non intégration de la dotation complémentaire annoncée par le ministère et l'opacité de la prise en compte des frais d'inscription des étudiants. Son groupe d'élus se prononcera contre le projet de budget.

Le budget initial 2017 est approuvé par la délibération n°2016-79 (26 voix pour, 4 contre).

3.2. Approbation des propositions de la commission des moyens du 2 décembre 2016

La commission des moyens a examiné différents points concernant la politique de formation des personnels, les procédures achats et marchés, les conditions de remboursement des frais de déplacement et de repas, la tarification de divers diplômes ainsi que des règles de gestion pour la cession de certains actifs et des admissions en non-valeurs.

Les propositions de la commission des moyens du 2 décembre 2016 sont approuvées par la délibération n°2016-80 (unanimité).

4. Ressources humaines

4.1. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives

Conformément décret n°90-50 du 12 janvier 1990, une prime de charges administratives peut être attribuée aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement. Le Président de l'Université arrête ou modifie, au début de chaque année universitaire, après avis du conseil d'administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives ainsi que les taux maximum d'attribution.

La liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charge administrative ainsi que les taux d'attribution sont approuvés par la délibération n°2016-82 (unanimité, 1 abstention).

4.2. Utilisation des supports d'emploi BIATSS vacants à la rentrée 2017

Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'utilisation des supports d'emplois BIATSS qui seront vacants à la rentrée 2017. Cette campagne d'emploi doit aussi permettre de proposer des concours réservés aux personnels contractuels éligibles au dispositif Sauvadet (loi n°2012-347 12 du mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique), dispositif qui a fait l'objet d'une prolongation par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

L'utilisation des supports d'emploi BIATSS vacants à la rentrée 2017 est approuvée par la délibération n°2016-83 (26 voix pour, 4 contre).

4.3. Approbation de l'attribution de la NBI et du régime indemnitaire des personnes BIATSS

Il s'agit d'approuver les modifications d'attribution de NBI (nouvelle bonification indiciaire), de PPR (prime de participation à la recherche) et du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) consécutives au mouvement des personnels à la rentrée 2016 (créations de postes, mutations) et aux réorganisation de services.

L'attribution de la NBI et du régime indemnitaire des personnels BIATSS pour l'année universitaire 2016-2017 est approuvée par la délibération n°2016-84 (unanimité, 5 abstentions).

5. Affaires générales, juridiques et statutaires

5.1. Retrait de la COMUE Léonard de Vinci

Avant de soumettre au vote le retrait de l'Université de la COMUE, le Président rappelle les différents motifs d'insatisfaction collective concernant la COMUE Léonard de Vinci qui ont fait l'objet, ces dernières semaines, de nombreuses discussions dans les instances de l'Université.

Le Président donne ensuite la parole à M. Philippe Roingard, vice-président des écoles doctorales et des relations avec la COMUE, qui fait état des réflexions et propositions du groupe de travail qu'il a animé sur les perspectives d'évolution de l'Université de Tours en termes de regroupement universitaire.

M. Jean Fabbri partage le constat que la COMUE crée trop de contraintes - y compris des dépenses - sans effet bénéfique envisageable sur les missions de l'université. Il estime que c'est plus le cadre législatif qui est à revoir afin de favoriser des coopérations souples, mutuellement avantageuses, que le périmètre géographique.

Suites à différents échanges, le Président soumet le retrait de l'Université de la COMUE au vote. Il s'agit en effet dans un premiers temps de voter le retrait de la COMUE. Les discussions vont continuer afin de définir, collectivement, les contours d'une nouvelle COMUE.

Le retrait de la COMUE Léonard de Vinci est approuvé par la délibération n°2016-85 (unanimité).

5.2. Création et modification de commissions et de comités

En plus des instances prévues par les textes législatifs et réglementaires (code de l'éducation), l'Université s'est dotée d'un certain nombre d'instances de concertation (commissions, comités, conseils...) amenées à formuler des avis ou des propositions intervenant dans le processus décisionnel. Il s'agit ici de créer une nouvelle instance et de procéder à la modification d'instances existantes. La création ou les modifications sont proposées par les instances elles-mêmes ou les services qui les administrent :

- création de la cellule de veille sociale ;
- création du comité numérique (suppression de la commission des TIC), intégrant deux modifications proposées en séance (le représentant de la composante désigné par la composante et non par le directeur ; la désignation d'un représentant étudiant proposé par les élus étudiants au CA) ;
- création de la commission des marchés (suppression de la commission technique des marchés) ;
- modification de la composition de la commission de la formation des personnels ;
- modification de la composition du conseil culturel ;
- modification de la composition du conseil du CUEFEE.

A noter que certaines de ces instances sont mentionnées dans les annexes aux statuts de l'université. Les modifications décidées entraîneront de facto la modification de l'annexe aux statuts.

Les nouvelles instances créées et les modifications apportées à celles existantes sont approuvées par la délibération n°2016-86 (unanimité).

5.3. Approbation des conventions signées par le Président

L'article L. 714-3 du code de l'éducation prévoit, à son alinéa 3 du point IV, que le conseil d'administration approuve les accords et conventions signées par le Président. Sont ici concernées les conventions signées par le Président qui n'entrent pas dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration au Président (délibération n°2016-74 du 14 novembre 2016).

Les conventions signées par le Président sont approuvées par la délibération n°2016-87 (unanimité).

5.4. Désignation de représentants à la Fondation Maupas

La Fondation partenariale Philippe Maupas a été créée par la délibération n°2012-08 du conseil d'administration du 13 février 2012. Le mandat des membres du collège des représentants de l'université au conseil d'administration de la fondation étant de 5 ans, il y a lieu, en vertu de l'article 6.1. des statuts de la

fondation, de procéder à une nouvelle désignation. 20 personnes physiques doivent être désignées par le Président de l'Université après avis du conseil d'administration de l'Université. Sont proposés :

Philippe Vendrix, Corinne Manson, Emmanuel Lesigne, Cécile Goï, Daniel Alquier, Marc Desmet, Eric-Alain Zoukhou, Philippe Roingard, Hervé Watier, Stéphanie Germon, Isabelle Dimier-poisson, Denis Guilloteau, Marie-Claude Viaud-Massuard, Véronique Maupoil, Alain Gueiffier, Patrice Diot, Martine Courtois, Didier Chéramy, Hubert Lardy et Gilles Thibault.

La désignation des représentants de l'université au conseil d'administration de la Fondation Maupas est approuvée par la délibération n°2016-88 (unanimité, 4 abstentions).

5.5. Approbation du rapport d'activité 2015-2016

Le rapport d'activité 2015-2016 a fait l'objet d'une présentation lors du congrès du 8 novembre 2016. Le Président rappelle que le rapport d'activité a aussi vocation à être un document de communication vers les partenaires de l'Université.

M. Jean Fabbri estime que la présentation du rapport d'activité qui est prévue par la loi ainsi que son vote est réalisée de manière insatisfaisante. Le changement de direction de l'université n'exonère pas du vote.

Le rapport d'activité 2015-2016 est approuvé par la délibération n°2016-81 (unanimité, 4 abstentions).

6. Recherche, études doctorales et valorisation

6.1. Création du Centre d'expertise et de transfert universitaire (CETU) ILIAD3

L'université dispose actuellement de quatre CETU, structures souples et originales destinées à transférer des technologies et de l'expertise vers des laboratoires ou des entreprises. Il est proposé de créer un cinquième CETU dans le secteur de l'informatique, ILIAD3 : Innovation Logicielle en Imagerie et Acquisition de Données en 3D. Ce CETU fait l'objet d'une présentation par M. Daniel Alquier, vice-président chargé des partenariats et de l'innovation.

Toujours pas convaincus par des bilans chiffrés d'activité de la pertinence du modèle des CETU, M. Fabbri indique que les élus de son groupe refuseront de valider cette nouvelle création.

La création du CETU ILIAD3 est approuvée par la délibération n°2016-89 (unanimité, 4 abstentions).

7. Etudes et vie de l'étudiant

7.1. Approbation de la convention de partenariat avec le Centre Chorégraphique National de Tours (CCNT)

L'Université François-Rabelais mène depuis de nombreuses années une politique culturelle ambitieuse visant à permettre aux étudiants de participer à des projets de création artistique et de fréquenter les structures artistiques et culturelles de la région, grâce en particulier au Passeport Culturel Etudiant dont le CCNT est un partenaire précieux. La présente convention a pour objet de définir et de développer les différentes actions mises en place entre l'université et le CCNT afin de promouvoir auprès des étudiants et de la communauté universitaire la pratique et la connaissance de la danse contemporaine. La convention s'articule autour de quatre axes principaux : des actions de sensibilisation pédagogique et de formation à destination des étudiants, la coréalisation autour de spectacles de danse, des actions destinées à favoriser la professionnalisation des étudiants et enfin des actions liées à la Recherche.

La convention avec le CCNT est approuvée par la délibération du n°2016-90 (unanimité).

7.2. Approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 1er décembre 2016

La CFVU du 1^{er} décembre 2016 a examiné certaines questions qui nécessitent une approbation par le conseil d'administration :

- capacité d'accueil des bacheliers 2017 dans les premières années de licence et en PACES (paramétrage APB) ;
- capacité d'accueil des étudiants externes de l'université dans le cadre des réorientations à la fin du 1^{er} semestre de l'année universitaire 2016-2017 ;
- modifications de maquettes (DU d'échographie en gynécologie obstétrique en Polynésie française à l'UFR médecine ; DU d'études françaises au CUEFFE) ;
- extension du dispositif de l'Alter-PACES à l'Université d'Orléans ;
- augmentation des capacités d'accueil dans les capacités d'orthophoniste et d'orthoptiste de l'UFR médecine.

Les propositions de la CFVU du 1^{er} décembre 2016 sont approuvées par la délibération n°2016-91 (unanimité).

Le Président informe le conseil de la proposition de loi portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système LMD, qui devrait être adoptée par l'Assemblée nationale le 19 décembre 2016. La proposition prévoit que les universités peuvent définir des capacités d'accueil en master 1 selon des modalités d'admission définies au sein de l'établissement et validées par le conseil d'administration. La DGESIP a demandé aux universités de faire remonter leurs capacités d'accueil en janvier 2017.

Devant l'impossibilité matérielle de réunir un conseil d'administration spécifique à cette question en janvier, le Président demande au conseil d'administration, en vertu de l'alinéa 3 du point 9° de l'article L. 712-3, de lui déléguer le pouvoir d'arrêter, après avis de la CFVU du 27 janvier 2017, les capacités d'accueil dans les masters 1 de l'université.

Pour M. Jean Fabbri, le dispositif "capacité d'accueil" qui n'est pas obligatoire mais qui peut donner lieu à une forte réduction de nos effectifs en Master est un élément nouveau, inquiétant et qui relève de la stratégie de l'établissement donc il ne convient pas de priver le CA de sa capacité de voter.

La proposition de délégation de pouvoir est approuvée par la délibération n°2016-92 (27 voix pour, 3 contre).

8. Questions diverses

M. Jean-Baptiste Coffin, élu étudiant, indique que les élus étudiants reçoivent, depuis quelques semaines, des plaintes d'étudiants concernant les conditions d'étude qui se seraient dégradées, particulièrement des dysfonctionnements concernant le chauffage. Il souhaite savoir si des solutions seront trouvées pour y remédier.

Le Président s'étonne de cette situation car aucune information n'est remontée en ce sens à la présidence. Il demande à M. Coffin de préciser les sites et salles concernées afin de mettre en place des mesures appropriées.

N.B.: les délibérations du conseil sont consultables sur le site internet de l'université (rubrique : L'université/Délibérations et décisions)

A Tours, le 17 février 2017

Le Président,
Philippe Vendrix